

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°30 du 29 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>

		Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
Principales distinctions		3 composantes <u>obligatoires</u> : + Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s) + Un horaire d'enseignement linguistique renforcé + Des activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement	Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s)
Discipline non linguistique	DNL possibles	Toutes les disciplines parmi les enseignements non linguistiques <u>communs</u> ou <u>de spécialité</u> suivis par l'élève (une DNL ne peut pas être adossée à un enseignement optionnel). Le changement de DNL au cours du cycle terminal n'est pas interdit ¹ . <i>L'enseignement scientifique peut être considéré comme une DNL si l'élève suit 36 heures annuelles du programme concerné en LVE.</i> <i>NB : Si, dans le cadre de l'enseignement scientifique, l'élève suit en langue étrangère une seule discipline composant cet enseignement, celle-ci ne peut être considérée comme une DNL : il s'agit alors de la DNL « Enseignement scientifique ».</i>	Toutes les disciplines non linguistiques sauf les enseignements optionnels. Le changement de DNL au cours du cycle terminal n'est pas interdit ¹ . <i>L'enseignement scientifique peut être considéré comme une DNL si l'élève suit 36 heures annuelles du programme concerné en LVE.</i> <i>NB : Si, dans le cadre de l'enseignement scientifique, l'élève suit en langue étrangère une seule discipline composant cet enseignement, celle-ci ne peut être considérée comme une DNL : il s'agit alors de la DNL « Enseignement scientifique ».</i>
	Nombre de DNL	Plusieurs DNL sont possibles pour un même élève de façon concomitante (« Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE »).	Plusieurs DNL sont possibles pour un même élève de façon concomitante (« Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE »).
	Volume horaire	Au moins une heure hebdomadaire dans le cadre de l'horaire de la discipline non linguistique sur tout le cycle terminal (1 ^{ère} <u>et</u> terminale), soit 36 heures annuelles de la <i>même</i> DNL.	Au moins une heure hebdomadaire dans le cadre de l'horaire de la discipline non linguistique sur tout le cycle terminal (1 ^{ère} <u>et</u> terminale), soit 36 heures annuelles de la <i>même</i> DNL.
	Programme	Tout ou partie du programme de la DNL de la section sera traité en langue étrangère. Ce point fait l'objet d'un document de guidage par les IA-IPR des DNL concernées. ²	Tout ou partie du programme de la DNL de la section sera traité en langue étrangère. Ce point fait l'objet d'un document de guidage par les IA-IPR des DNL concernées. ¹

¹ Dans le cas où le candidat a changé de DNL entre la classe de première et celle de terminale, l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.

² Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/

	Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
LVE concernées³	LVA ou LVB de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat.	LVA, LVB ou LVC de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat.
Horaire d'enseignement linguistique renforcé	Pas de volume horaire officiel. <i>NB : L'enseignement de spécialité LLCER ne peut être considéré comme un horaire d'enseignement linguistique renforcé.</i> Préconisation : au moins 1h hebdomadaire de LVA ou LVB supplémentaire (tronc commun).	<i>Sans objet.</i>
Activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement	Échanges internationaux dans le cadre de l'enseignement de LVE. Mobilités collectives, individuelles et/ou virtuelles des élèves de la section (voyages, échanges, eTwinning...).	<i>Sans objet. Il serait toutefois judicieux, au plan pédagogique, de s'appuyer sur le projet d'établissement pour proposer aux élèves des modalités d'ouverture à l'international et prolonger ainsi le travail amorcé pendant l'enseignement de la DNL.</i>
Niveaux concernés	Cycle terminal (1ère <u>et</u> terminale) ⁴	Cycle terminal (1ère <u>et</u> terminale) ⁴ .
Élèves concernés	On n'organisera pas d'examen d'entrée en section européenne : le conseil de classe de fin de Seconde formule un avis sur la demande du candidat de suivre une section européenne.	On n'organisera pas d'examen d'entrée pour le suivi d'un cours de DNL : le conseil de classe de fin Seconde formule un avis sur la faculté de l'élève à suivre une ou plusieurs DNL.
Enseignants	Les enseignants qui se voient confier l'enseignement d'une DNL auront obtenu la certification complémentaire (la certification <i>académique</i> prévue pour l'enseignement d'une DNL en collège n'est pas valide pour l'enseignement en lycée).	<i>Dans le cas où aucun enseignant de l'établissement ne serait titulaire de la certification complémentaire, le chef d'établissement se rapprochera des IA-IPR pour valider les compétences disciplinaires et linguistiques d'un enseignant volontaire.</i>
Ouverture / fermeture d'une section	L'ouverture ou la fermeture d'une section européenne doit impérativement être signalée à la Division Académique des Moyens (DAM).	L'ouverture ou la fermeture d'une DNL hors SELO doit impérativement être signalée à la Division Académique des Moyens (DAM).

³ Le candidat doit obligatoirement avoir suivi un enseignement en présentiel dans un établissement scolaire ou à distance par le CNED dans les langues vivantes dans lesquelles il s'inscrit au baccalauréat. Rappelons ici la **possibilité offerte aux élèves de permuter pour l'examen le choix des langues étudiées (LVA, LVB, LVC). Cette opération ne peut intervenir qu'en fin de seconde ou au plus tard en tout début de classe de première**. La réforme du baccalauréat impose une concordance stricte entre les matières suivies par les élèves et celles qui seront évaluées pour le baccalauréat.

⁴ Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une Selo ou d'une DNL, uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale, alors cet enseignement est pris en compte dans la moyenne annuelle de l'élève, au titre de l'année concernée, mais ne permet pas d'obtenir l'indication Selo ou DNL sur le diplôme du baccalauréat, qui ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité en Selo ou en DNL **sur les deux années du cycle terminal**.

	Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
Obtention de l'indication « section européenne » ou « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante »	<p>Pour prétendre à l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en LVA ou LVB (langue de la section) ; - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu (cf. ci-dessous) visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne. 	<p>Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE (DNL hors Selo) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en Selo, doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique (cf. ci-dessous) visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.</p>
Évaluation spécifique...	<p>L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section. <p>La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte sans pondération dans le calcul de la moyenne, sur le cycle terminal, de LVE de la section.</p>	<p>L'évaluation spécifique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la LVE concernée. <p>La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte dans le calcul de la moyenne, sur le cycle terminal, de la LVE choisie pour la DNL.</p>
... dont l'interrogation orale	<p>En fin de cycle terminal, une interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale (<u>20 min. de préparation et 20 min. de passage ; les sujets sont issus d'une banque académique</u>).</p> <p>Cette épreuve est organisée par les professeurs de la section.</p> <p>Évaluateurs : un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.</p> <p>Une grille d'évaluation académique est fournie par les IA-IPR⁵.</p>	<p>En fin de cycle terminal, une interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale (<u>10 min. de préparation et 10 min. de passage ; les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale</u>).</p> <p>Cette épreuve est organisée par les professeurs de la section.</p> <p>Évaluateurs : un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée.</p> <p>Une grille d'évaluation académique est fournie par les IA-IPR⁶.</p>

⁵ Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/#c179099

⁶ Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/#c180340